



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Service eau-environnementCellule milieux aquatiques et pêche

Affaire suivie par : C.-A. GARCIA

Tél.: 04 50 33 77 67

Mél.: charles-andre.garcia@haute-savoie.gouv.fr

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune THÔNES

Objet : travaux de recalibrage de la rivière du Nom

Pétitionnaire : Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° DDT-2021-0432 du 23 février 2021 est prescrite sur le territoire des communes de THÔNES, une enquête publique, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, sur la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), relative à l'objet susvisé.

Un dossier sera déposé à la mairie de THÔNES (siège de l'enquête), pendant 15 jours, du lundi 15 mars 2021 à 09h00 au mardi 30 mars 2021 à 17h30 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Le dossier de demande d'autorisation pourra être également consultable sur le site Internet des services de l'Etat <u>www.haute-savoie.gouv.fr</u> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Jean-François MARTIN est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairies, ou adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de THÔNES (siège de l'enquête) Le public pourra éventuellement transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

Le commissaire-enquêteur siégera en personne en mairie de THÔNES les :

| Dates permanence | Heures permanence |
|--------------------|-------------------|
| lundi 15 mars 2021 | 13h30-17h30 |
| jeudi 25 mars 2021 | 09h00-12h00 |
| Mardi 30 mars 2021 | 13h30-17h30 |

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmettra les dossiers d'enquête avec ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaireenquêteur sera déposée dans la mairie de THÔNES et publiée sur le site Internet des services de l'Etat. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

> Pour le préfet et par délégation P/Le directeur départemental des territoires Le chef du service eau-environnement

> > Damien ASSADET